ART. 7 N° 3

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2014

SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES ET DISPOSITIONS DE CLARIFICATION DU DROIT ET DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES - (N° 2390)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

 $N^{o}3$

présenté par Mme Errante (avec l'accord du gouvernement)

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 14:

« V. – Le 1 de l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme est complété par un alinéa ainsi rédigé : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.